

300711 €
S3B 5007
28/12/10

ADR

Société par actions simplifiée au capital social de 1.783.740 €
Siège social : Chemin des Prés – 77810 Thomery
388.416.513 RCS Melun

ADR HOLDING,

Société par actions simplifiée au capital 400.000 €
Siège social : 6 rue Paul Baudry – 75008 Paris
453 952 186 RCS Paris

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Le soussigné Frédéric Seguin-Henry, agissant tant en qualité de

Président de ADR, société par actions simplifiée au capital de 1.783.740 € dont le siège social est Chemin des Prés – 77810 Thomery immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Melun sous le numéro 388.416.513.

que de Président de ADR HOLDING, Société par actions simplifiée au capital 400.000 € dont le siège social est 6 rue Paul Baudry – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 453 952 186

a préalablement à la déclaration de conformité qui va suivre exposé ce qui suit :

- 1) Le projet étant né entre ADR et ADR HOLDING, les organes de direction desdites sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, établi un projet de fusion contenant notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates d'arrêté des comptes des sociétés participant à la fusion utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'ensemble de l'actif et du passif de ADR HOLDING devant être transmis à ADR et le rapport d'échange des droits sociaux.
- 2) Les organes de direction desdites sociétés, disposant chacune de Commissaires aux Comptes et la fusion ne faisant pas état d'apport en nature, ont approuvé par décisions d'assemblées du 25 mai 2010 de ne pas nommer de Commissaire à la fusion, et ce en application de l'article L236-10-II du Code de commerce.
- 3) L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié, au nom de ADR et ADR, dans les journaux LE QUOTIDIEN JURIDIQUE du 28 mai 2010 et LE PARISIEN du 29 mai 2010, après dépôt du projet de fusion au Greffe des tribunaux de commerce de Paris et de Melun comme mentionné dans ledit avis.
- 4) Le projet de fusion, le rapport des Présidents de ADR et de ADR HOLDING et les documents énumérés à l'article 258 du décret du 23 mars 1967, ont été mis à la disposition des actionnaires de chacune des sociétés ADR et ADR HOLDING, au siège social desdites sociétés, un mois avant la réunion des assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur la fusion.
- 5) L'assemblée générale extraordinaire de ADR HOLDING, société absorbée, réunie le 30 juin 2010, a approuvé la fusion de la société avec ADR et prononcé sa dissolution de plein droit, sans liquidation le jour de la réalisation définitive de la fusion.

6) L'associé unique de ADR, société absorbante, réunie le 30 juin 2010 a :

- approuvé la fusion,
- approuvé l'évaluation du patrimoine transmis et la rémunération prévue au projet de fusion,
- décidé en conséquence d'augmenter le capital social d'une somme de 2.803.740 euros pour le porter à 4.587.480 euros,
- puis a décidé d'annuler les actions de ADR comprises dans le patrimoine transmis par ADR HOLDING au moyen d'une réduction du capital d'un montant de 1.783.740 euros, ce qui a eu pour effet de ramener ledit capital à la somme de 2.803.740 euros,
- a décidé d'imputer la somme de 1.020.000 € au compte « prime d'émission », rétablissant ainsi le capital à son montant d'origine soit 1.783.740 €.

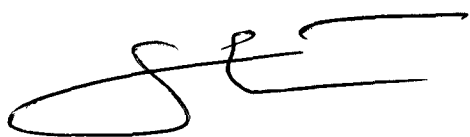
7) Les avis prévus par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 en ce qui concerne la fusion de ADR et par l'article 290 dudit décret, en ce qui concerne la dissolution de ADR HOLDING, ont été publiés dans le journal le QUOTIDIEN JURIDIQUE des 14-15 septembre 2010 et LE PARISIEN du 17 septembre 2010.

8) Sont déposés au Greffe des tribunaux de commerce de Paris et Melun à l'appui de la présente déclaration de régularité et de conformité :

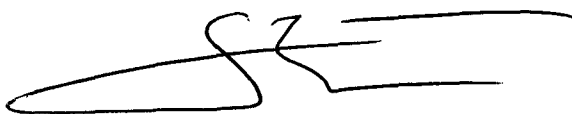
- copie du récépissé de dépôt du projet de fusion;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée de ADR HOLDING du 30 juin 2010 ;
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'assemblée de ADR du 30 juin 2010 ;

et ceci relaté, le soussigné affirme que la fusion de ADR et ADR HOLDING est intervenue en conformité de la loi et des règlements.

Fait à Thomery,
Le 16 septembre 2010,
en quatre exemplaires.



Frédéric Seguin-Henry
Pour ADR



Frédéric Seguin-Henry
Pour ADR HOLDING